



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Conseil Municipal du 12 février 2026

SOMMAIRE

Introduction	3
1- Le contexte économique et monétaire d'élaboration du Budget Primitif 2026	4
- La croissance mondiale	4
- Prévisions de croissance en France et dans la zone euro	4
- La France confrontée à un défi de crédibilité budgétaire	4
- France : inflation et croissance	5
- Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026	6
2 – La situation financière de la Ville de Linselles	7
3 – Les règles de l'équilibre budgétaire	8
4 – Le projet de budget 2026	9
4.1 – Les recettes de fonctionnement	9
4.2 – Les dépenses de fonctionnement	12
4.3 – L'endettement de la commune	17
4.4 – Les investissements de la commune	19
5 – Conclusion	20

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités.

Habituellement, le débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif ; il a été porté à dix semaines par la Circulaire budgétaire du Préfet du Nord datée du 15 décembre 2025.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal officiel du 8 août 2015, a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 - 2022, l'information est même renforcée dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter les objectifs tant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement que sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail).

Ce rapport d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et permet d'informer les élus de la situation économique et financière de la Ville de Linselles afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif 2026.

1 - Le contexte économique et international d'élaboration du Budget Primitif 2026

→ La croissance mondiale

Comme le souligne le Fonds monétaire international, « la stabilité et la trajectoire de l'économie mondiale restent soumises à une profonde incertitude ». 2025 aura été l'année au cours de laquelle les Etats-Unis ont décidé d'augmenter considérablement les droits de douane (février) puis de les abaisser (juillet). A ces tensions commerciales fortes s'ajoutent toujours les risques liés aux conflits géopolitiques actuels.

Il est prévu que la croissance mondiale atteigne 3,2 % en 2025. Elle devrait être de 3,1 % en 2026, avec de fortes disparités selon la typologie des pays.



→ Prévisions de croissance en France et dans la zone euro

Dans ses projections, la Commission européenne a revu à la baisse sa prévision de croissance en 2026 à 1,2% dans la zone euro, compte tenu des tensions commerciales internationales.

Dans le même temps, elle a relevé sa prévision d'inflation pour l'an prochain à 1,9%.

La Commission a par ailleurs légèrement relevé sa prévision d'inflation pour l'année prochaine, à 1,9% contre 1,7% précédemment. Elle resterait ainsi proche des 2%, l'objectif de la BCE, après 2,1% cette année.

Concernant la France, la Commission européenne a revu nettement à la baisse sa prévision pour 2026, sous l'effet des incertitudes politiques et des restrictions budgétaires qui devraient peser sur l'investissement et la consommation.

→ La France confrontée à un défi de crédibilité budgétaire

En 2025, la France fait face à un déficit public élevé, bien supérieur aux critères européens. Selon les dernières données disponibles, le déficit public devrait s'établir autour de 5,4 % du PIB pour l'année 2025, après avoir culminé à plus de 5,8 % en 2024.

Dans le Projet de loi de finances (PLF) initial pour 2025, le Gouvernement envisageait de ramener le déficit à environ 5 % du PIB par un effort budgétaire d'environ 60 milliards d'euros, combinant réduction de dépenses et mesures fiscales, dans le cadre d'une trajectoire visant à atteindre 3 % en 2029.

La dette publique française continue de croître : elle a atteint un niveau record d'environ 117% du PIB en 2025, un des plus élevés de la zone euro.

Du côté des taux d'intérêt, la France emprunte sur les marchés à des conditions plus coûteuses qu'au début de la décennie précédente, en partie à cause de la remontée des taux dans la zone euro et d'une prime de risque plus élevée liée à l'instabilité budgétaire.

Ces taux influencent directement le coût de service de la dette et exercent une pression supplémentaire sur le déficit.

Concernant la notation de la France par les agences de crédit, plusieurs évolutions récentes traduisent la prudence des marchés : l'agence S&P Global Ratings a abaissé la note souveraine de la France à A+, rejoignant une note similaire de Fitch, tandis que Moody's maintient une note autour de Aa3 mais avec perspective négative du fait des risques liés à la trajectoire budgétaire et à l'instabilité politique.

→ France : inflation et croissance

En 2025, l'économie française est marquée par une croissance économique modérée. En rythme annuel, la croissance devrait s'établir autour de +0,6 % en 2025 selon les projections de l'INSEE. C'est donc un ralentissement de la croissance par rapport à l'année 2024 qui se profile (pour mémoire, elle était alors de 1,2%).

Cette évolution, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations et par un regain d'investissement des entreprises. Les exportations ont en effet fortement progressé, compensant en partie l'effet négatif du déstockage des entreprises. En revanche, la demande intérieure demeure fragile : la consommation des ménages reste atone, pénalisée par la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis 2022 et un marché de l'emploi moins dynamique. L'investissement des ménages reste lui aussi modéré, limitant la vigueur de la reprise domestique.

Sur le front des prix, l'inflation poursuit sa décélération.

En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2 % sur un an, selon l'INSEE.

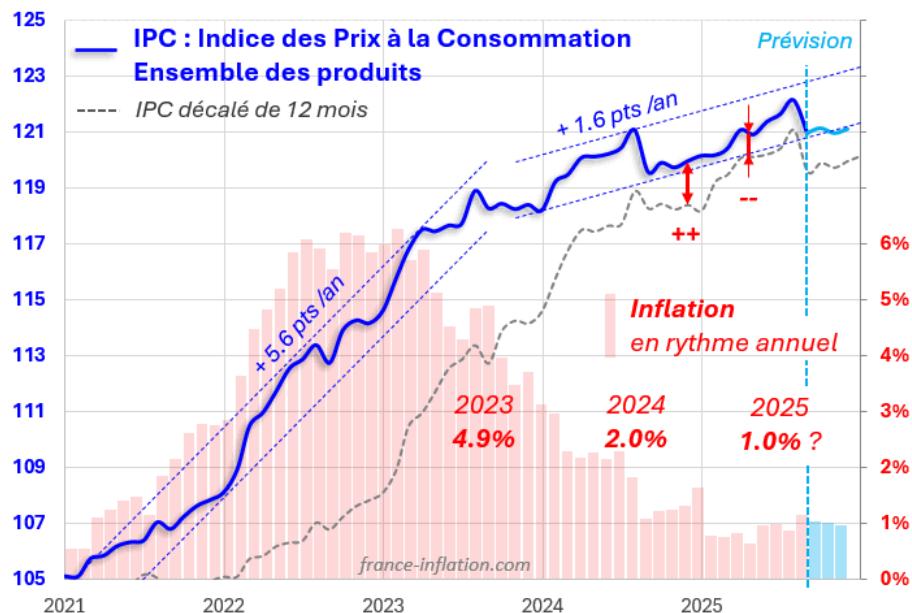
L'indice harmonisé européen (IPCH) s'élève à +1,1%.

La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an) et que l'alimentation se stabilise.

Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste post-pandémie et permet un certain apaisement sur le plan monétaire.

Elle contribue également à une stabilisation du pouvoir d'achat, bien que la croissance des salaires réels reste contenue.

Source : Finances Actives



→ Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 (informations à décembre 2025)

Après le rejet en commission mixte paritaire du projet de loi de finances pour 2026, le 19 décembre 2025, il n'était plus possible pour le Parlement de terminer l'examen et d'adopter définitivement le budget de l'État pour 2026 dans un délai permettant sa promulgation au 31 décembre, au plus tard.

En application de l'article 45 de la loi organique pour les lois de finances (LOLF), la loi spéciale vise à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2026, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2026.

La loi spéciale contient trois types d'autorisations :

- une autorisation à percevoir les impôts existants, afin de garantir le financement de l'État. Les prélèvements sur les recettes mentionnés à l'article 6 de la LOLF seront également reconduits, y compris le prélèvement sur les recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE) ;
- la reconduction des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales, dans les mêmes modalités que celles prévues par la loi spéciale de 2024
- l'autorisation des opérations d'emprunts, de gestion de la dette et de trésorerie de l'État, afin d'assurer la sécurité des opérations de financement de l'État à compter du 1er janvier 2026.

2 – La situation financière de la Ville de Linselles

Grâce à une gestion fine et prudente depuis de nombreuses années, la Ville de Linselles a conservé une situation financière saine qui lui permettait jusqu'ici de poursuivre la mise en œuvre des priorités du mandat, tant en matière d'investissement que de services publics.

Cette poursuite va se complexifier avec l'annonce de la baisse des dotations qui risque de dégrader nos équilibres financiers.

Il conviendra de continuer à faire preuve de vigilance et de réactivité. Les marges de manœuvre sont toutefois désormais très réduites.

3 - Les règles de l'équilibre budgétaire

Les budgets des collectivités locales doivent respecter 5 grands principes budgétaires :

1. L'annualité : le budget de la collectivité ne peut s'exécuter que sur une période correspondant à une année civile ;
2. L'équilibre : les sections fonctionnement et investissement doivent être présentées en équilibre ;
3. L'unité : les sections fonctionnement et investissement doivent être présentées en équilibre ;
4. L'universalité : l'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses ;
5. La sincérité : les comptes de la collectivité doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " *Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

4 – Le projet de budget 2026

Grace à une gestion rigoureuse, le budget de fonctionnement 2025 de la ville de Linselles devrait présenter un excédent de 371.000 € représentant 4% du budget voté en équilibre à 9.750.000 €.

4.1 - Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont stables. Elles devraient s'élever à 9.658.000 € et ont été réalisées à hauteur de 99% du budget prévisionnel.

Conformément aux engagements pris, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition en 2026. Pour rappel, ceux-ci n'ont pas évolué depuis 2021.

Ils s'établiraient donc comme suit pour 2026 :

	2026
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	
-part communale : 30,02 %	49,31%
-part départementale : 19,29 %	
Taxe foncière non bâtie	63,78%
Taxe d'habitation	30,08%

RECETTES						
Libellé	2024	BP+DM 2025	Réalisé 2025	Ecart Réalisé-Prévu	Ecart %	Proposition 2026
731 - Fiscalité locale	4 886 375 €	4 925 000 €	4 871 400 €	-53 600 €	-1%	4 925 000 €

Avec une revalorisation prévisionnelle des valeurs locatives cadastrales estimée à 0,8%, la fiscalité locale s'élèverait ainsi à 4.925.000 €.

Elle représente à elle seule plus de 50% de l'ensemble des recettes de la collectivité. Elle est composée : des impôts directs locaux, des taxes additionnelles/droits de mutation, des taxes sur la consommation finale d'électricité et des droits de place.

RECETTES						
Libellé	2024	BP+DM 2025	Réalisé 2025	Ecart Réalisé-Prévu	Ecart %	Proposition 2026
74 - Dotations et participations	1 337 336 €	1 330 000 €	1 306 100 €	-23 900 €	-2%	1 330 000 €

Il est proposé d'inscrire le même montant de recettes en dotations et participations de la commune qui sont estimées à 1.330.000€ en 2026 dans l'attente d'obtenir plus d'éléments de calcul de la part de l'Etat.

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La Dotation Globale de Financement est composée des éléments suivants :

→ **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

La Ville perçoit 436.911 € au titre de la dotation forfaitaire.

→ **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

La collectivité a reçu 165.847 € de dotation de solidarité rurale en 2025.

→ **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5.000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

La ville de Linselles n'est pas éligible à la DSU.

→ **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Son montant s'élève pour la commune à 120.717 €.

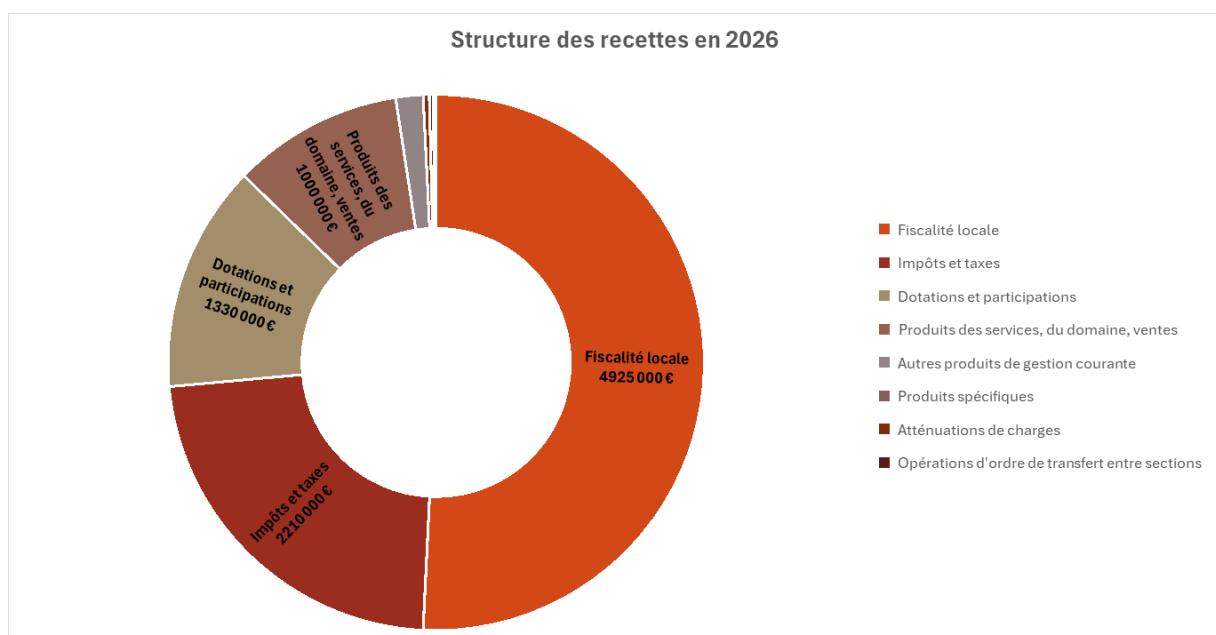
Au regard des éléments connus à ce stade, et sans intégrer les mesures évoquées dans le projet de loi de finances pour 2026, la prudence reste de mise en matière de recettes. Il semble raisonnable de maintenir le même niveau que pour l'exercice 2025 sans aucune évolution ; soit une valorisation à 9.750.000 €.

Certains éléments pourront être affinés d'ici la présentation du Budget Primitif 2026.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement de la commune avec une projection jusqu'en 2026.

RECETTES						
Libellé	2024	BP+DM 2025	Réalisé 2025	Ecart Réalisé-Prévu	Ecart %	Proposition 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 081 293 €	54 357 €	54 357 € ▲			50 000 €
013 - Atténuations de charges	13 663 €	26 000 €	147 200 € ●	121 200 €	466%	35 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 743 €	23 000 €	23 000 € ▲			23 000 €
70 - Produits des services, du domaine, ventes	969 892 €	1 000 000 €	928 400 € ◆	-71 600 €	-7%	1 000 000 €
73 - Impôts et taxes	2 187 055 €	2 210 000 €	2 178 000 € ◆	-32 000 €	-1%	2 210 000 €
731 - Fiscalité locale	4 886 375 €	4 925 000 €	4 871 400 € ◆	-53 600 €	-1%	4 925 000 €
74 - Dotations et participations	1 337 336 €	1 330 000 €	1 306 100 € ◆	-23 900 €	-2%	1 330 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	189 312 €	164 643 €	149 043 € ◆	-15 600 €	-9%	160 000 €
76 - Produits financiers				▲		
77 - Produits spécifiques	16 940 €	17 000 €	500 € ◆	-16 500 €	-97%	17 000 €
Recettes	10 683 609 €	9 750 000 €	9 658 000 € ◆	-92 000 €	-1%	9 750 000 €

La structure des recettes de fonctionnement



4.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

Grâce à une gestion rigoureuse et une mobilisation de tous les acteurs, les dépenses de fonctionnement, autorisées pour 2025 à hauteur de 9.750.000 € s'établissent à 9.287.000 €. Elles enregistrent donc une baisse de (-) 463.000 € au regard du budget prévisionnel voté, soit (-) 4,7 %.

Les économies réalisées sont constatées essentiellement sur les charges de gestion courantes (-) 369.000 € mais aussi sur les charges de personnel (-) 104.000 €.

Le net ralentissement de l'inflation constaté en 2025 ne doit toutefois pas masquer d'importantes disparités, avec des prix toujours en hausse dans l'alimentation et pour certaines prestations de service.

La masse salariale intègre la répercussion en année pleine des mesures de 2025, comme l'augmentation du SMIC, ainsi que les mesures nouvelles qui s'imposent à nous, détaillées ci-dessous.

En l'état actuel de la construction du ROB 2026 et sans projet de loi de finances voté, la prudence nécessite de ne pas envisager de progression des dépenses sur l'exercice 2026 et de reconduire le budget primitif 2025 ajusté au regard des besoins.

→ Les charges de gestion courante (ou charges à caractère général)

Libellé	DÉPENSES					
	2024	BP+DM 2025	Réalisé 2025	Ecart Réalisé-Prévu	Ecart %	Proposition 2026
011 - Charges à caractère général	2 545 923 €	2 420 000 €	2 131 000 €	-289 000 €	-12%	2 375 000 €

Les charges à caractère général représentent 25 % de l'ensemble des dépenses de la commune. Ce chapitre comptabilise les achats d'énergie, de chauffage, d'eau, des repas de cantine, fournitures d'atelier, prestations d'entretien, d'assurances, honoraires divers, fêtes et cérémonies, frais de télécommunications, autres services extérieurs...

Elles sont passées de 2.545.923 € en 2024 à 2.131.000 € en 2025, soit une baisse de (-) 414.923 €, représentant (-) 16,30 %.

Ce chapitre a été fortement impacté par la flambée des prix de l'énergie ces dernières années.

Focus sur l'évolution des coûts de l'énergie

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2024 %
Electricité	266 072 €	328 386 €	478 290 €	395 912 €	263 547 €	(-) 33,43%
Chauffage urbain	130 887 €	122 942 €	365 948 €	286 912 €	181 821 €	(-) 36,63%
Combustibles	12 231 €	4 685 €	5 347 €	4 494 €	1 231 €	(-) 72,61%
Carburants	16 155 €	18 025 €	17 078 €	18 841 €	17 646 €	(-) 6,34%
Total dépenses de fluides	425 345 €	474 038 €	866 663 €	706 159 €	464 245 €	(-) 34,26%
<i>Évolution en %</i>	-	+ 11,45%	+ 82,83%	(-) 18,52%	(-) 34,26%	-

On peut constater deux évolutions successives des coûts de l'énergie : + 11,45 % en 2022 ainsi que + 82,83 % en 2023 ; soit une augmentation de 94 % en deux ans.

Cette tendance s'inverse enfin en 2024 avec une baisse de (-) 18,52 % qui s'est confirmée en 2025 qui enregistre une baisse de (-) 34,26 %.

La Ville retrouve son niveau de dépenses d'énergie de 2022.

Ce résultat reflète les efforts engagés en matière de sobriété et d'efficacité énergétique obtenus notamment par la politique de généralisation de l'éclairage en LED mise en place ces dernières années.

Certaines dépenses, en revanche, demeurent difficiles à anticiper en raison de leur caractère fluctuant. C'est notamment le cas du coût des repas en restauration scolaire, directement lié au volume d'enfants inscrits variable d'une année sur l'autre.

Ces éléments, par nature aléatoires, nécessitent une vigilance constante pour ajuster au mieux les prévisions.

Il est proposé d'inscrire 2.375.000 € au budget 2026 dans le chapitre Charges à caractère général contre 2.500.000 € au Budget Primitif 2025.

→ **Les charges de personnel**

Conformément à la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, la durée annuelle du temps de travail est de 1.607 heures pour un agent à temps plein.

Les effectifs de la collectivité au 31 décembre 2025 étaient de 167 agents.

La masse salariale est un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement car elle en constitue la part la plus importante.

Les charges de personnel sont mécaniquement haussières. En effet, par le seul effet de l'augmentation des cotisations et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), elles augmentent chaque année.

Cette progression est par ailleurs mécanique, le GVT étant plus fort dans notre structure compte tenu de la pyramide des âges inversée, mais devrait s'amenuiser dans les années à venir avec quelques départs en retraite qui se profilent.

Les dépenses de personnel se sont élevées à 5.746.000 € en 2025 alors qu'elles étaient autorisées à hauteur de 5.850.000 € (- 104.000 €). Elles ne progressent que de 0,45 % par rapport à 2024.

Ces bons résultats sont le fruit d'efforts de gestion mais les dépenses 2025 ont par ailleurs été impactées par :

- Le glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui désigne l'évolution de la masse salariale d'une administration publique liée au vieillissement et à l'avancement de la carrière des agents ;
- L'augmentation du taux des cotisations patronales de la CNRACL de 3 points passant de 31,65% à 34,65% ;
- L'effet sur une année pleine de l'augmentation du SMIC intervenue au 1^{er} novembre 2024 ;
- La participation à la Prévoyance Santé (obligatoire à compter du 1er janvier 2025) pour l'ensemble des agents répondant aux critères d'éligibilité.

La gestion des dépenses de personnel a été menée tout en veillant à maintenir la qualité de vie au travail des agents, voire même à l'améliorer (avancements de grades, promotion interne, revalorisations salariales, achat d'équipements adaptés à la pénibilité, mise en place du télétravail...).

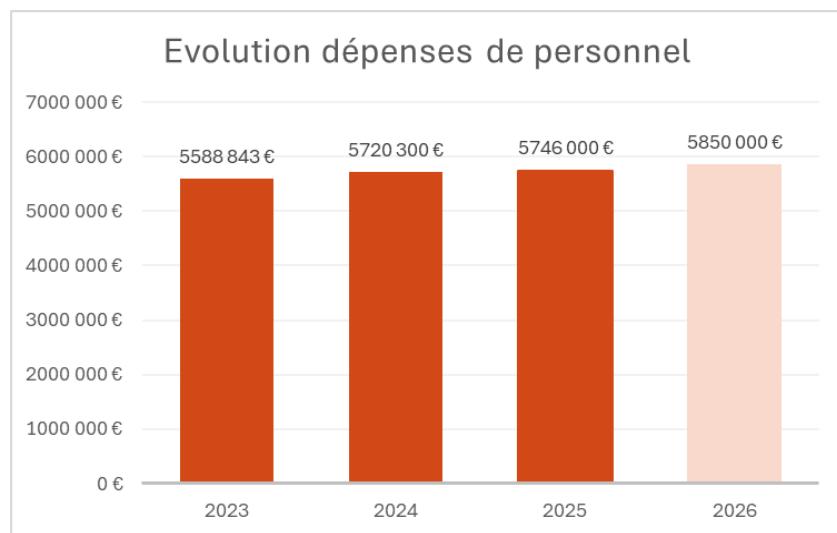
L'exercice 2026 sera quant à lui impacté par :

- Le glissement-vieillesse-technicité (GVT) ;
- Une nouvelle augmentation du taux des cotisations patronales de la CNRACL de 3 points passant de 34,65% à 37,65% ;
- L'augmentation du SMIC de 1,18% intervenue au 1^{er} janvier 2025 ;
- La participation de la collectivité à la mutuelle des agents.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de prévoir pour l'exercice 2026 un montant budgétaire identique à celui de 2025 soit 5.850.000 € sur le chapitre Charges de personnel.

DEPENSES						
Libellé	2024	BP+DM 2025	Réalisé 2025	Ecart Réalisé-Prévu	Ecart %	Proposition 2026
012 - Charges de personnel	5 720 320 €	5 850 000 €	5 746 000 €	-104 000 €	-2%	5 850 000 €

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2023 à leur projection en 2026.



→ Les opérations de transferts entre sections (042)

Il s'agit pour l'essentiel, de la comptabilisation des amortissements de l'exercice. Cette opération finance en partie la section d'investissement.

La dotation aux amortissements va à nouveau progresser en 2026 passant de 546.700 € à 600.000 € en 2026.

Le vaste programme d'investissement lancé ces dernières années est terminé (Dojo-Tennis, Vidéoprotection, Plaine de Loisirs...).

L'amortissement de ces équipements impacte la section de fonctionnement et alimente la section d'investissement, permettant ainsi de financer les investissements futurs.

DEPENSES						
Libellé	2024	BP+DM 2025	Réalisé 2025	Ecart Réalisé-Prévu	Ecart %	Proposition 2026
042 - Opérations de transfert entre sections	314 483 €	550 000 €	546 700 €	-3 300 €	-1%	600 000 €

→ Les autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre comporte pour l'essentiel, les subventions versées aux associations Linselloises, au CCAS et à l'enseignement privé.

La commune souhaite maintenir la subvention globale aux associations en 2026.

Ce chapitre comptabilise également les indemnités de fonction des élus.

Il est proposé de reconduire en 2026 le même montant de dépenses prévisionnelles de 2025, soit 790.000 €.

DEPENSES						
Libellé	2024	BP+DM 2025	Réalisé 2025	Ecart Réalisé-Prévu	Ecart %	Proposition 2026
65 - Autres charges de gestion courante	875 961 €	790 000 €	761 900 €	-28 100 €	-4%	790 000 €

→ Les charges financières (66)

Les charges financières comptabilisent les intérêts d'emprunts. Elles ont légèrement augmenté en 2025 en raison de la souscription d'emprunts en cours d'année.

La projection des charges financières pour 2026 s'établit à 95.000 €.

DEPENSES						
Libellé	2024	BP+DM 2025	Réalisé 2025	Ecart Réalisé-Prévu	Ecart %	Proposition 2026
66 - Charges financières	78 741 €	90 000 €	82 300 €	-7 700 €	-9%	95 000 €

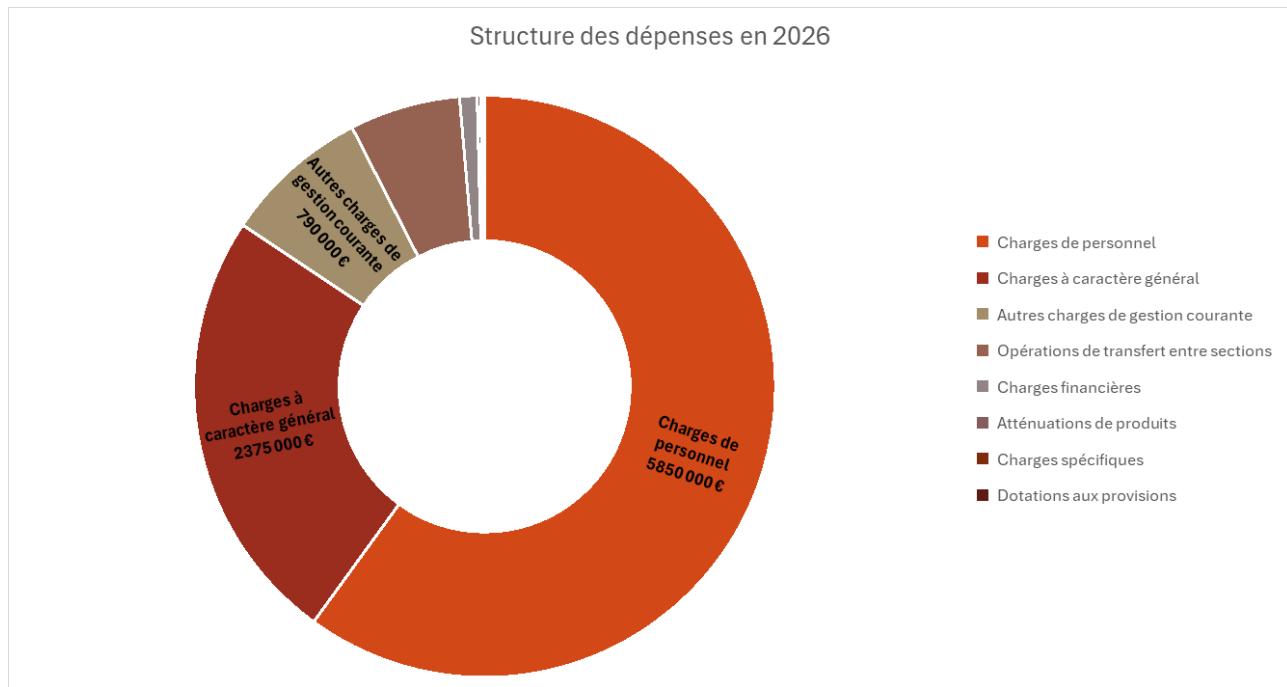
➔ Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de maintenir pour 2026 le même niveau d'autorisations de dépenses de fonctionnement votées en 2025, soit 9.750.000 €.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune avec une projection jusqu'en 2026.

Libellé	DÉPENSES					
	2024	BP+DM 2025	Réalisé 2025	Ecart Réalisé-Prévu	Ecart %	Proposition 2026
011 - Charges à caractère général	2 545 923 €	2 420 000 €	2 131 000 €	-289 000 €	-12%	2 375 000 €
012 - Charges de personnel	5 720 320 €	5 850 000 €	5 746 000 €	-104 000 €	-2%	5 850 000 €
014 - Atténuations de produits	29 705 €	30 000 €	18 800 €	-11 200 €	-37%	20 000 €
022 - Dépenses imprévues				▲		
023 - Virement à la section d'investissement				▲		
042 - Opérations de transfert entre sections	314 483 €	550 000 €	546 700 €	-3 300 €	-1%	600 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	875 961 €	790 000 €	761 900 €	-28 100 €	-4%	790 000 €
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus				▲		
66 - Charges financières	78 741 €	90 000 €	82 300 €	-7 700 €	-9%	95 000 €
67 - Charges spécifiques	27 077 €	20 000 €	300 €	-19 700 €	-99%	15 000 €
68 - Dotations aux provisions				▲		5 000 €
Total	9 592 212 €	9 750 000 €	9 287 000 €	-463 000 €	-5%	9 750 000 €

La structure des Dépenses de Fonctionnement



4.3 - L'endettement de la commune

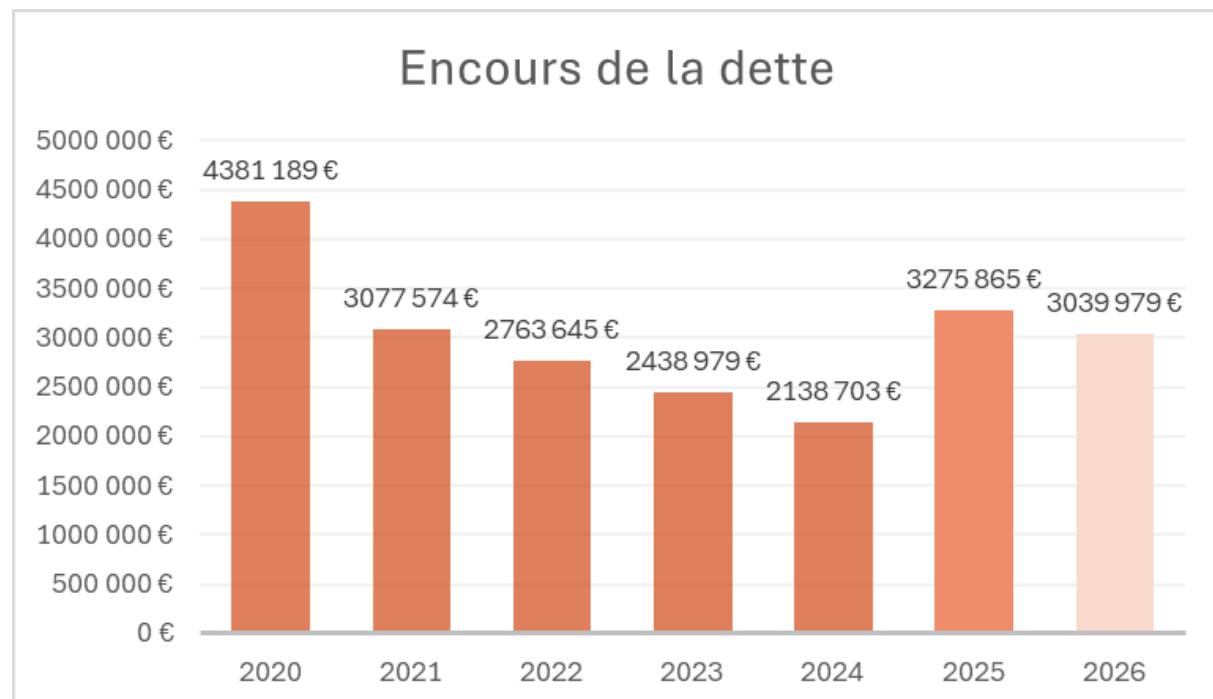
En fin d'année 2025 l'encours de la dette s'élève à 3.275.865 €.

La ville de Linselles reste très peu endettée.

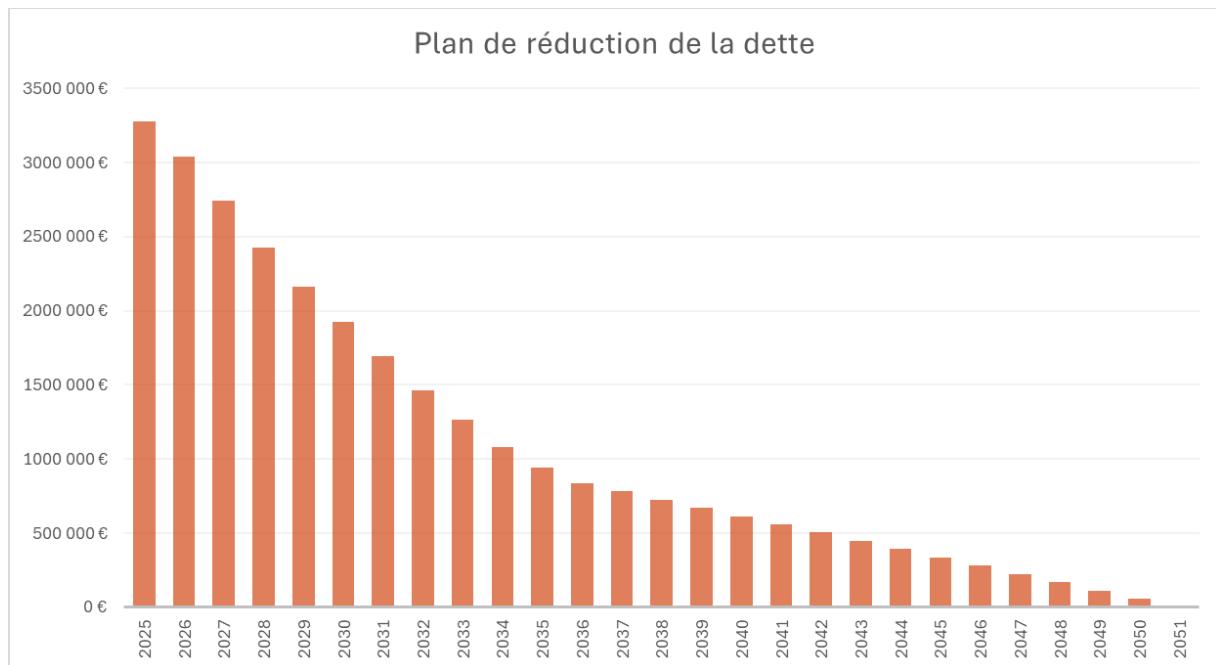
Le taux d'endettement au 31/12/2025 (stock de la dette / Recettes de fonctionnement) est de 33,9 %.

L'endettement par habitant fin 2025 s'élève à 400 € alors que la moyenne de la dette dans les 54 communes de même strate s'élève à 770 € par habitant.

Les charges financières représenteront à peine 1 % des dépenses de fonctionnement en 2026.



➔ Plan de réduction de la dette



➔ La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et sa capacité d'autofinancement brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement de la ville était de 6,43 ans au 31/12/2024.

Elle était estimée à 6,55 ans en 2025 mais grâce au résultat excédentaire, elle tombe à 3,8 ans.

Elle est estimée à 5,53 ans sur la base d'un résultat à l'équilibre en 2026.

4.4 - Les investissements de la commune

→ La Capacité d'Autofinancement de la commune (CAF)

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de la Capacité d'Autofinancement brute et de la CAF nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Année	2023	2024	2025	2026
Recettes Réelles de fonctionnement	9 361 000 €	9 593 200 €	9 603 000 €	9 700 000 €
<i>Dont Produits de cession</i>				
Dépenses Réelles de fonctionnement	9 059 000 €	9 260 800 €	8 740 300 €	9 150 000 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>				
CAF Brute	302 000 €	332 400 €	862 700 €	550 000 €
Taux de CAF Brute %	3,23%	3,46%	8,98%	5,67%
Amortissement de la dette	300 276 €	211 475 €	287 000 €	300 000 €
CAF Nette	1 724 €	120 925 €	575 700 €	250 000 €
Encours de dette	2 438 979 €	2 138 703 €	3 275 865 €	3 040 000 €
Capacité de désendettement	8,08	6,43	3,80	5,53

Pour rappel, la CAF brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été soustrait le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Le taux de CAF brute correspond au rapport entre la CAF brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

→ Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement de la commune sur les trois dernières années avec une projection pour 2026.

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement	1 833 859 €	1 994 868 €	1 729 203 €	1 452 536 €
Dépenses financières	300 276 €	211 475 €	256 886 €	287 250 €
% Dépenses d'équipement	85,93%	90,42%	87,07%	83,49%
% Dépenses financières	14,07%	9,58%	12,93%	16,51%

Au regard de la bonne capacité d'autofinancement 2025 obtenue grâce à l'excédent constaté en section de fonctionnement, mais en tenant compte aussi et de la diminution potentielle du montant des subventions sur les projets d'investissements (règles d'éligibilité, baisse des taux de subventions), les demandes des services en matières de projets d'investissements peuvent être priorisées pour 2026 pour un montant de près de 1.000.000 €.

Le budget 2026 intégrera uniquement les investissements essentiels au bon fonctionnement des services publics, ainsi que la poursuite des programmes déjà engagés ou démarrés.

Ces projets seront menés dans une logique de priorisation et de maîtrise des coûts afin de concilier modernisation des équipements et équilibre financier.

Ci-dessous, la liste des projets majeurs de 2026 :

- Eclairage du rond-point et de la rue de la Vignette ;
- Décret tertiaire ;
- Poursuite du renouvellement de logiciels et de matériels informatiques.

5 - Conclusion

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026, l'élaboration du budget doit intégrer un calendrier resserré et la nécessité d'assurer la continuité des actions engagées.

Le budget primitif sera affiné lors du Conseil Municipal qui devra intervenir avant fin avril 2026.